

DANS CE NUMÉRO :

Accueil et déplacements : nouvelle clause dans l'entente locale 2

Ma classe n'est pas mon appartement... 2

Dois-je rédiger le plan d'intervention? 3

La tâche 4

Groupes en dépasement? 4

Assurance-salaire longue durée : le droit d'y renoncer 5

Nouvelle procédure au SEHY 5

Semaine pour l'école publique 6

Reconnaissance de votre expérience vs salaire 6

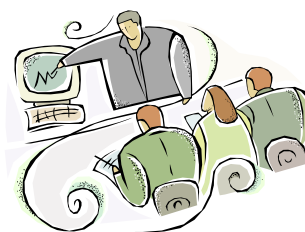
Connaissez-vous les mesures 30050 des Règles budgétaires 2010-2011? 7

Session de préparation à la retraite

Les membres qui prévoient prendre leur retraite au plus tard en juin 2012 ou ceux qui n'ont jamais suivi la session et qui ont pris leur retraite au mois de juin 2010 sont invités à s'inscrire à la session de préparation à la retraite auprès de Chantal St-Germain par téléphone

au 450-375-3521 ou par courriel à l'adresse suivante : chantalstgermain@sehy.qc.ca au plus tard le 13 octobre 2010. Cette session aura lieu les 26 et 27 novembre 2010 à l'hôtel Le Saint-Christophe de Granby. Les membres n'ont pas à assumer les frais

d'inscription. La conjointe ou le conjoint invité doit déboursé les frais d'inscription de 70 \$.



La Journée mondiale des enseignants

Le 5 octobre est la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants. Cette journée qui vous est dédiée est l'occasion de souligner votre travail exceptionnel, votre engagement et votre dévouement. Les membres du Conseil d'administration du

Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska vous remercient d'être une source d'épanouissement pour vos élèves, les décideurs de demain.

Votre importance dans la société est indéniable puisque c'est grâce à

vous que les connaissances se transmettent.

Bonne Journée mondiale des enseignantes et des enseignants!

Les membres du Conseil d'administration

Accueil et déplacements : une nouvelle clause dans l'entente locale

8-5.05 b) : « 100 à 150 minutes par semaine pour la surveillance de l'accueil et des déplacements conformément à la clause 4-2.07. Ce temps n'est pas inscrit à l'horaire. »

4-2.07 : « Le Comité de participation des enseignants ou ce qui en tient lieu, propose à la direction d'école le nombre de minutes nécessaires pour la surveillance de l'accueil et des déplacements pour l'ensemble des enseignants de l'école, et

ce, selon les paramètres de la clause 8-5.05 b). »

Au préscolaire et au primaire, sur un cycle de dix jours, le temps sera entre 200 et 300 minutes pour tous les enseignants de l'école à 100 %.

Au secondaire, sur un cycle de neuf jours, le temps sera entre 170 et 280 minutes pour tous les enseignants de l'école à 100 %. Il n'y a pas de distinction entre l'enseignant et l'enseignant-ressource.

La différence du nombre de minutes entre les enseignants est au niveau du pourcentage de tâche seulement.

Pour toute question ou s'il y a disparité entre la proposition du CPE et le temps reconnu par la direction, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail

Ma classe n'est pas mon appartement...

Ma classe n'est pas mon appartement : c'est ce dont il faut se souvenir avant de modifier l'occupation de la classe.

Par exemple, lorsqu'on accroche des plantes au plafond, il faut s'assurer qu'elles soient plus hautes que la tête du concierge ou des autres personnes qui peuvent avoir à utiliser le local.

Attention aussi aux rallonges électriques qui, outre le fait qu'elles peuvent surcharger le système électrique, peuvent devenir des pièges si elles ne sont pas bien fixées au sol.

Vérifiez donc avec le concierge si votre utilisation projetée du local peut causer des difficultés dans son travail.

Marcel Bédard, conseiller en relations du travail



Votre classe n'est pas votre maison : avant d'y apporter des modifications, posez des questions!

Dois-je rédiger le plan d'intervention?

Dois-je rédiger le plan d'intervention? Voilà une question récurrente. La réponse est non. Cette réponse s'appuie sur le document du Ministère intitulé « *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention* » disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/soutienetacc/pdf/19-7053.pdf>.

On peut y lire, à la section 3.4, les rôles et les responsabilités de chacun (pages 28 et 29) :

« La Loi sur l'instruction publique précise que le plan d'intervention est établi par le directeur de l'école et qu'il doit être élaboré avec l'aide des parents de l'élève, de l'élève lui-même et du personnel qui lui dispense des services. Il a le devoir et la responsabilité d'établir un plan d'intervention pour l'élève handicapé ou en difficulté. Il est imputable relativement à l'ensemble des décisions prises dans ce plan d'intervention et il lui appartient d'en assurer le suivi. Par ailleurs,

les modalités mises en place pour s'acquitter de cette responsabilité peuvent varier, et ce, en fonction des caractéristiques de chaque milieu. Par exemple, dans une école secondaire où sont regroupées plusieurs classes spécialisées en plus des classes ordinaires, l'ensemble des activités inhérentes à la démarche du plan d'intervention a un impact sur la tâche du directeur de l'école. Il pourrait alors confier à la direction adjointe ou encore, à un membre du personnel, certaines activités liées à cette démarche (convocation des rencontres, animation, consignation de l'information dans le plan d'intervention, etc.) »

On voit bien qu'il n'appartient pas à l'enseignant de rédiger le plan.

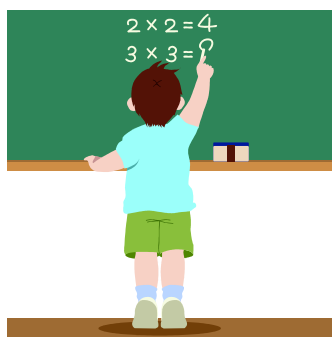
Le rôle de l'enseignant est décrit plus loin à la page 29 :

« La présence de l'enseignant au regard de la signifiante est un incontournable. Sa participation à l'établissement du plan d'intervention est l'expression même de sa responsabilité professionnelle. Il doit y jouer un rôle primordial

et faire en sorte que les interventions suggérées soient bien intégrées dans la dynamique de sa classe et en lien avec le suivi pédagogique de l'élève concerné. C'est souvent aussi, de par ses contacts fréquents avec l'élève et ses parents, la personne la plus en mesure d'adapter l'approche et le discours en fonction de leurs besoins particuliers. Il peut aussi amener les parents à mieux comprendre certaines limitations inhérentes aux réalités vécues dans sa classe et à ajuster leurs attentes. L'enseignant, en s'assurant de la réalisation des interventions reliées au plan d'intervention, travaille activement à aider l'élève à atteindre les objectifs l'amenant à mieux réussir. »

Vous le remarquerez; rien dans cette description n'indique la rédaction du plan d'intervention. Dans ce rôle, pas question de la paperasse.

Marcel Bédard, conseiller en relations du travail





La tâche

Petit rappel de l'échéancier concernant votre tâche selon la clause 5-3.21.05 de l'entente locale :

- a) Avant le 30 juin, la direction répartit provisoirement les activités d'enseignement et les autres activités de la tâche qui peuvent l'être à ce moment;
- b) Avant le 15 octobre, la direction complète

l'attribution des autres activités de la tâche éducative;

- c) Au plus tard le 30 juin et le 15 octobre, la direction informe par écrit, s'il y a changement, chaque enseignante ou enseignant de la tâche qui lui est confiée. Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche ne pourra être faite sans consultation de

l'enseignante ou de l'enseignant concerné.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Julie Labrecque,
CRIA, conseillère en relations du travail

Groupes en dépassement?

Depuis plusieurs années, le SEHY a mis l'accent à combattre le nombre de groupes en dépassement. Plusieurs griefs ont fait l'objet de fixation en arbitrage, de discussions, de médiation ou de règlements. Le dernier, celui concernant l'école Wilfrid-Léger, a fait l'objet d'une sentence accueillant le grief pour 38 groupes sur 38.

Cette année, le Syndicat a déjà déposé deux griefs et fait une intervention pour trois enseignants qui l'a contacté par rapport à sept groupes en dépassement. Aujourd'hui sur ces sept groupes, il n'en reste qu'un en dépassement.

Malgré tout, la Commission scolaire continue de former des groupes en dépassement et ces violations de la convention collective se poursuivront si vous n'avisez pas le Syndicat des cas de dépassement.

Par ailleurs, la convention prévoit que, si un dépassement n'existe plus le 15 octobre, aucune compensation n'est due (8-8.01 G) 2). De plus, la clause locale prévoit que la Commission scolaire doit faire part au Syndicat du nombre d'élèves par groupe avant le 31 octobre (3-3.05 8). Comme vous pouvez le

constater, il se passera deux mois avant que le SEHY puisse réagir si vous faites défaut de l'informer de l'état de vos classes.

Donc, si vous avez un groupe en dépassement, envoyez au SEHY un document émanant de la direction ou de la Commission scolaire et indiquant le nombre d'élèves dans ce groupe. Si un tel document n'existe pas, transmettez la liste d'élèves de chaque groupe concerné.

Marcel Bédard,
conseiller en relations du travail

Assurance-salaire longue durée : le droit d'y renoncer

L'assurance-salaire longue durée est obligatoire, mais certaines personnes ont le droit d'y renoncer :

- Celles qui participent au RRE, au RRF ou au RRCE;
- Celles qui ont 53 ans ou plus (il est préférable de nous appeler avant);
- Celles qui ont 33 années de service cotisées ou plus au RREGOP.

Cette assurance entre en vigueur après la 104^e semaine d'invalidité. L'assurance-salaire longue durée vous assure un revenu jusqu'à 65 ans lorsque vous êtes déclaré invalide et incapable d'accomplir votre travail après les 104 semaines.

Lorsqu'un enseignant est en invalidité et qu'il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit à 35 années cotisées ou à 60 ans d'âge, *La Capitale* l'oblige à prendre sa retraite.

Donc, si vous êtes à moins de deux ans de l'atteinte de l'un de ces deux critères et que vous êtes sûr de recevoir une rente suffisante, vous n'avez aucun intérêt à garder cette protection. Les personnes suivantes n'ont aucun intérêt à continuer d'y participer, car elles seront admissibles à une rente de retraite sans réduction qui viendrait diminuer les prestations d'assurance-salaire :

- Celles qui ont 58 ans ou plus (il est préférable de nous appeler avant);

- Celles qui ont 33 années de service cotisées ou plus au RREGOP;
- Celles qui sont en retraite progressive, s'il leur reste deux années ou moins avant la date de leur départ à la retraite.

Dans le doute, il est préférable de vérifier auprès de votre syndicat. Vous pouvez vous procurer le formulaire auprès du service des ressources humaines de la Commission scolaire.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout complément d'information.

Julie Labrecque, CRIA,
conseillère en relations du travail

Nouvelle procédure au SEHY

Nous désirons vous informer que dorénavant le Syndicat fera parvenir une note de service à titre d'accusé de réception à ses membres qui utiliseront le courrier électronique pour toute demande s'adressant au Syndicat. Ce message devrait ressembler à celui-ci :

NOTE

DESTINAIRE:
EXPÉDITEUR:
DATE:
OBJET: Votre appel téléphonique et/ou votre message électronique

Prendre note que nous traitons votre demande.

Pour plus d'information, vous devrez nous contacter.

Merci de votre bonne collaboration.

Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska
Téléphone : 450 375-3521 Ligne sans frais : 1 877 293-3521
Télécopieur : 450 375-0407
Courriel:



Semaine pour l'école publique

Du 4 au 8 octobre 2010 se déroule la deuxième édition de la Semaine pour l'école publique lancée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Afin de souligner cette semaine de reconnaissance de ce joyau commun qu'est l'école publique, une foule d'activités se déroulent en plus de la parution, dans les journaux, d'une série d'articles traitant des bons coups de

nos milieux. D'ailleurs, je vous invite à consulter le cahier spécial du Devoir qui a été remis à tous les enseignants. De plus, un lien vous permettant de voir la conférence de presse de la comédienne et porte-parole Claire Pimparé qui a eu lieu à l'école L'Envolée le 4 octobre sera bientôt disponible sur notre site Internet (www.sehy.qc.ca).

Bonne Semaine pour l'école publique!

Michèle Marcotte,
présidente

Reconnaissance de votre expérience vs salaire

Comme vous le savez sûrement, votre salaire est basé sur deux choses, soit sur votre scolarité et sur votre expérience. De ce fait, si vous avez acquis, avant votre arrivée à la commission scolaire du Val-des-Cerfs, de l'expérience à titre d'enseignant dans une institution d'enseignement du Québec reconnue par le Ministère (DN 6-4.02) ou dans le cadre de l'exercice d'un métier ou d'une profession qui a un rapport étroit avec la fonction d'un enseignant (DN 6-4.06), vous pouvez faire reconnaître cette expérience sous réserve de certains critères.

Pour obtenir plus de détails et d'informations sur le sujet, vous pouvez communiquer avec moi au 450-375-3521, ou par courriel à marcelbedard@sehy.qc.ca. Je tiens à vous préciser que, pour pouvoir faire reconnaître de l'expérience, vous devez transmettre à la Commission scolaire, avant le 1^{er} novembre, vos documents établissant que vous avez une ou des années additionnelles d'expérience (DN 6-4.08). Le rajustement de votre salaire se fera rétroactivement au début de l'année scolaire. Si vous transmettez vos documents après le 31 octobre, votre salaire

ne sera pas rajusté rétroactivement.

Il est très important de ne pas tarder à transmettre vos documents à la Commission scolaire parce qu'il est déjà arrivé dans le passé que des enseignants n'étaient pas au bon échelon depuis des années puisqu'ils n'avaient jamais transmis leurs documents justifiant de l'expérience supplémentaire à la Commission scolaire.

Ce texte est tiré de celui que préparait Emilie Lacasse les deux dernières années.

Marcel Bédard,
conseiller en relations du travail

Connaissez-vous les mesures 30050 des Règles budgétaires 2010-2011?

Il y a d'abord la mesure 30053, au montant de 276 071 \$ qui vise le soutien des « services locaux d'intégration en milieu ordinaire, cette mesure représente un incitatif à l'intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés et vise à aider les commissions scolaires à assumer les coûts supplémentaires des services essentiels à l'intégration de ces élèves, tels que déterminés dans le plan d'intervention élaboré conformément à la Loi sur l'instruction publique (art. 96.14 et 235). » Cette somme est établie en fonction de l'effectif scolaire handicapé de 4 à 21 ans reconnu et intégré en classe ordinaire en 2009-2010 ». Il s'agit essentiellement des élèves ayant un ratio 1/6 (118 élèves) et 1/10 (62 élèves) et d'un indice tenant compte des facteurs géographiques particuliers de la commission scolaire.

Il y a une autre mesure de 502 391 \$ qui « permet de mettre en place diverses mesures d'intervention s'appuyant sur les besoins des élèves en difficulté et sur la situation des écoles primaires et secondaires des rangs déciles 1 à 7. »

Finalement, il y a la mesure 30059 de 40 37 \$ qui vise « la mise en œuvre du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), notamment, en mettant à la disposition des commissions scolaires une somme annuelle de 3,5 M\$ pour la libération ponctuelle des enseignants qui accueillent plusieurs EHDAA dans leur classe ordinaire. Cette somme permet, par le recours à la suppléance, de dégager du temps pour ces enseignants. Ce temps doit servir prioritairement au suivi

des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi qu'à la concertation entre les différents intervenants dans une perspective d'amélioration de la qualité des plans d'intervention. » Ce montant est établi au prorata du nombre d'élèves de la Commission scolaire ayant un plan d'action au 30 septembre 2009 par rapport à l'ensemble des commissions.

Marcel Bédard,
conseiller en
relations du travail





Un congé parental pour bientôt

Vous avez la possibilité de venir me rencontrer individuellement pour avoir un portrait de votre congé parental, une explication des différentes options qui se présentent à vous ainsi que les lettres que vous devez faire parvenir à la Commis-

sion scolaire. Je vous suggère de venir me rencontrer trois mois avant la date prévue de votre départ.

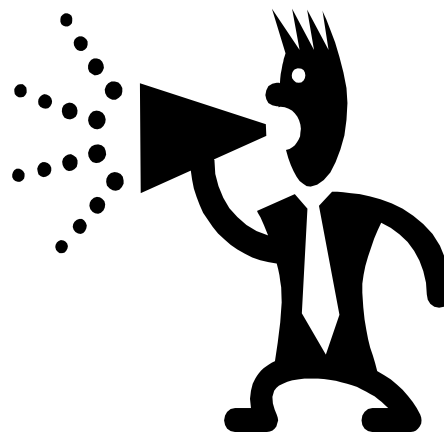
Si vous avez des questions, vous pouvez me joindre

par courriel à l'adresse suivante : julielabrecque@sehy.qc.ca ou au bureau du Syndicat.

Julie Labrecque, CRIA, conseillère en relations du travail

La parole aux membres

Cet espace vous est réservé: Faites-nous parvenir vos textes d'opinion à info@sehy.qc.ca.



Pour nous joindre

Présidence :

[Michèle Marcotte](#)

Relations du travail :

[Marcel Bédard](#)

[Julie Labrecque](#)

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates importantes à retenir :

- 4 au 8 octobre 2010 : Semaine pour l'école publique
- 5 octobre 2010 : Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
- 11 octobre 2010 : Action de grâces (congé férié);
- 18 octobre 2010 : Assemblée générale ordinaire à 18 h 30 à l'école Joseph-Hermas-Leclerc
- 27, 28 et 29 octobre 2010 : Conseil fédératif à Gatineau

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.

Conçu et réalisé par Mathieu Brodeur, Mylène Normand et Gabriel Plante



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur la Conférence du SEHY sur First Class!

Mise en page: Marie-Ève Picard